

Commune de CHAMPLITTE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Novembre 2022

(Art. L2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

AFFICHÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

<u>Numéro de la délibération</u>	<u>Intitulé de la délibération</u>	<u>Résultat du vote</u>
2022-139	Avis sur le projet d'adhésion de la CC4R à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB)	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16
2022-140	Création d'emplois d'Agents Recenseurs	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16
2022-141	Recensement de la population 2023 : Choix d'un coordinateur communal et de deux coordinateurs adjoints	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16
2022-142	Approbation du projet de chantier international avec l'Association du Centre de Beaumotte et participation financière	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16
2022-143	Maison LAMBERT : Validation de l'avant-projet en deux opérations	<u>Délibération ajournée</u>
2022-144	Mise en vente de la maison Espagnole	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16
2022-145	Tarifs pour le local commercial « Place de l'Autot » à Champlitte	<u>Adopté à la majorité des voix</u> Abstentions : 1 Votes Contre : 0 Votes Pour : 15
2022-146	Approbation des documents administratifs pour la gestion du Gîte de Groupes (contrat – état des lieux- règlement intérieur-fiche inventaire)	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16

2022-147	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service Public d'Eau Potable (annule et remplace délibération 2022-056 du 30 Mars 2022 – erreur matérielle)	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions :0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16
2022-148	Budget Primitif Eau Assainissement 2022 : Admission en non valeur – créances éteintes	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions :0 Votes Contre : 0 Votes Pour :16
2022-149	Décision Modificative – Budget de la commune Régularisation opérations budgétaires	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions :0 Votes Contre : 0 Votes Pour :16
2022-150	Convention CAUE pour l'aménagement du jardin des Annonciades	<u>Délibération ajournée</u>
2022-151	Délibération portant modification inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL	<u>Adopté à l'unanimité</u> Abstentions : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 16

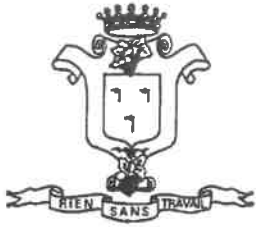
Le Maire,

M. Patrice COLINET



La secrétaire de séance,

Madame Martine GAUTHERON



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2022

L'an 2022, le 26 octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

Etaient présents : Mesdames MOUSSARD Françoise - GAUTHERON Martine - DESGREZ Sandra - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne - LAMBERT Catherine - SARTELET Aurélie - THEVENOT Martine - MILLE Eliane.

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup - AVENTINO Patrice - GUILLAUME Christian - CLERGET Eric - PINEAU Jean-Christophe (Arrivé à 18H26 ; départ à 19H18 a donné procuration à M.Christian GUILLAUME).

Absents excusés : MME.THIBAULT Virginie.

M HENRIOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne), VINCENT Raymond.

Secrétaire de séance : Madame Françoise MOUSSARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 17

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Achat d'une ancienne carte du territoire de CHAMPLITTE
- Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées de la CC4R
- Viabilisation des parcelles AL 761 et AL 763 au lieudit « Les Boicheux » à Champlitte
- Barreau routier – Zone des Theillières (Prise en charge du reste à charge)
- Lotissement des Tiers Gauthier :
 - Dénomination de l'impasse Champs Grappins (*en remplacement de la rue Champs Grappins*)
 - Dénomination de la place de retournement
- Mise à jour du tableau de la voirie communale
- Lancement de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 (*Annule et remplace la délibération 2022-056 du 30 mars 2022 suite à erreur matérielle*)
- Déclassement du domaine public - Place Charles Quint
- Vente des parcelles cadastrées 122 AM 34 et 122 AM 72 lieudit « Les Lavières » à Champlitte

- Questions diverses
 - Maison Espagnole (Présentation étude Carmié)
 - Présentation du projet « Contrat de sécurité PVD » avec la Gendarmerie
 - Partenariat AEVF – CC4R

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

2022-127 Achat d'une ancienne carte du territoire de CHAMPLITTE

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur PLUTA, qui souhaite vendre à la commune, pour ses archives personnelles, une ancienne carte du territoire de CHAMPLITTE (mise à jour 1894).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 15 pour, 2 contre, 0 abstention,

- Accepte d'acheter ladite carte à Monsieur PLUTA Guy pour la somme de 20.00 € à laquelle s'ajoute les frais d'expédition 3.50 €.
- Donne tout pouvoir au maire en vue de cette future acquisition.

2022-128 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières approuvé par ladite CLECT le 20 septembre 2022,

Considérant que :

- La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :
 - d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
 - d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action ;
- La CLECT vient d'adopter son rapport du 20 septembre 2022 pour ce qui relève du transfert de la compétence « Autorité organisatrice de mobilité », de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la notification aux communes le 23 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Autorité

organisatrice de mobilité », de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire».

2022-129 Viabilisation des parcelles AL 761 et AL 763

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Délibération ajournée.

(18H26 : Arrivée dans la salle de Monsieur PINEAU Jean-Christophe)

2022-130 Barreau routier – zone des Theillières : Prise en charge du reste à charge

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place Charles Quint à CHAMPLITTE, une partie de la rue du cimetière sera interdite à la circulation.

Pour délester la circulation des engins lourds (Poids Lourds, convois agricoles...) sur la Place Charles Quint, la Commune de CHAMPLITTE,

- dans le cadre de l'extension de la zone d'activité des Theillières (2^{ème} tranche, réalisée par la CC4R),

participerait au coût d'Aménagement de la ZAE (notamment au frais de création de la liaison entre la ZAE des Theillières et la RD 170, route d'Orain) soit 130 ML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 15 Pour ,0 contre, 2 abstentions,

- Approuve la création de ce barreau routier dans le cadre des travaux d'extension de la ZAE des Theillières (2^{ème} tranche),
- Décide de prendre en charge le reste à charge de la Commune, soit 120 000 € (tel que prévu à ce jour au plan de financement prévisionnel),
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération.

Madame Yvonne POUPLIN FOURCAUDOT demande au Maire de réaliser un mini budget relatif à ces travaux.

2022-131 Dénomination de l'impasse Champs Grappins (en remplacement de la rue Champs Grappins)

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 30 Août 2018, le conseil municipal a nommé la Rue des Champs Grappins au lotissement des tiers Gauthier.

Or, il s'avère que cette rue est en réalité une impasse. Le Maire propose donc à l'assemblée de renommer cette rue des Champs Grappins en Impasse des Champs Grappins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette nouvelle dénomination.
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

2022-132 Dénomination de la place de retournement

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A cet effet, le Maire propose de nommer :

A CHAMPLITTE - Lotissement des Tiers Gauthier « Place de retournement » : Place du Champ Rouge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle dénomination de cette place.
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

2022-133 Mise à jour du tableau de la voirie communale

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau présenté.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à **70 813 ML** (70 899 ML – 86 ML rue du cimetière : Chemin des Theillières jusqu'à la rue du Tramway)

Et

5 225 M² de places (4 497M² + 728 M² de la place du « Champ Rouge » du lotissement des Tiers Gauthier).

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2022-134 Création d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

VU le Code du Patrimoine (articles L631-1 à 5)

VU l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui confère de plein droit le statut de site patrimonial remarquable ; (en cas de révision d'une ZPPAUP ou AVAP pré-existantes visé l'acte d'approbation de la servitude)

VU la procédure décrite aux articles D631-6 à 11, et notamment l'article D631-7, du Code du patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Champlitte en date du 18 Février 2021 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable de la commune ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au lancement de l'élaboration du PVAP sur la commune de Champlitte

AUTORISE le Maire à

- signer toute pièce afférente à ce dossier.
- Lancer la consultation pour ce marché d'élaboration du PVAP.
- Solliciter les subventions allouées pour ce type de projet.

DIT que, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs.

**2022-135 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

(Annule et remplace délibération 2022-056 du 30 mars 2022 - Erreur matérielle)

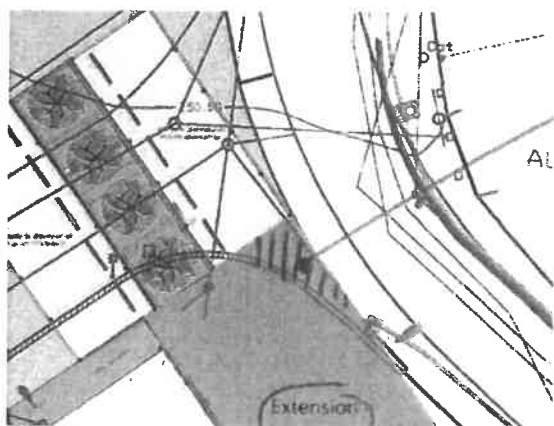
Délibération ajournée.

2022-136 Déclassement du domaine public - Place Charles Quint

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'extension de la Maison Médicale et de l'Aménagement de la Place Charles Quint,
Pour réaliser ladite extension, selon le schéma joint,

Il y a lieu de déclasser du domaine public 20 M² (raccordement rue du cimetière et rue du Tramway).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce déclassement du domaine public
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-137 Projet d'Aménagement de la Place Charles Quint : Lancement d'une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation d'une partie de la rue du cimetière

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les délibérations 2022-089 en date du 23 juin 2022 ; 2022-063 en date du 19 avril 2022 ; 2021-162 en date du 22 Décembre 2021 ; 2021-075 en date du 27 Mai 2021 et 2021-131 en date du 06/10/2021 concernant les travaux place Charles-Quint,

Considérant le projet d'aménagement de la place Charles Quint et son caractère structurant pour ce quartier de Champlitte,

Considérant la nécessité de modifier la circulation routière autour de la place pour sécuriser l'accès à la Maison de Santé des 3 Provinces depuis le parking à créer,

Considérant le projet de création d'un barreau routier entre la RD460 et la RD170 via la ZAE des Theillières pour délester la circulation sur la place Charles-Quint,

En application de l'article L143-1 du Code de la Voirie Routière, et dans la mesure où la partie de la rue du cimetière ne sera plus affectée à un usage public de circulation routière, il convient d'engager une procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue du cimetière qui fera l'objet d'un relevé précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue du cimetière correspondant au nouveau projet.
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2022-138 Vente des parcelles cadastrées 122 AM 34 et 122 AM 72
lieudit « Les Lavières » à Champlitte**

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de Monsieur Pierre BOLY, qui souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées 122 AM 34 (9 ares 67ca) et 122 AM 72 (12 a 83) au lieudit « Les Lavières » afin d'y planter de la vigne.

Le Conseil Municipal, soucieux de préserver ce site naturel remarquable, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de vendre à Monsieur BOLY les parcelles cadastrées 122 AM 34 et 72 moyennant la somme de 2700,00 € (soit 1.20 €/m²) sous réserve que celles-ci soient destinées à y planter de la vigne sous 3 ans à compter de la date de la présente.
- Dit qu'en cas de non respect de cette clause, cette vente sera réputée résolue et ces biens seront de nouveau propriété de la commune.
- Dit que le vendeur (Commune) fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers par l'acquéreur ou ses

ayants droit, ce que l'acquéreur accepte, mais exclusivement dans l'hypothèse où l'acquéreur cesserait l'activité d'exploitation du vignoble et procéderait à la cession du foncier seul. Ce pacte de préférence ne saurait s'appliquer en cas de vente de l'exploitation et du foncier au profit d'une ou plusieurs personnes qui reprendraient concomitamment l'exploitation du vignoble.

- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.

(Monsieur PINEAU Jean-Christophe quitte la salle à 19H18)

Questions diverses :

- **Maison Espagnole (Présentation étude Carmié) :**

Dans la perspective de vente de ce bien, le Maire informe que Monsieur CARMIE, spécialiste de la vente de biens patrimoniaux, a visité la maison, fait expertise de l'ensemble du bâtiment et a remis ses préconisations. Compte-tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, Monsieur CARMIE recommande de vendre le bien environ 35 000 €. Si la vente aboutit, sa prestation (en exclusivité) sera facturée 5000 €. Au sujet des travaux d'urgence à effectuer, le Maire informe qu'une commande de démontage de la cheminée et d'étanchéité a été confiée à l'entreprise OZER pour environ 8000 €

- **Présentation du projet « Contrat de sécurité PVD » avec la Gendarmerie :**

Suite au départ prochain de la Brigade de Gendarmerie, le Colonel CRAMPÉ est venu proposer à la Municipalité de tenir une permanence hebdomadaire à la Maison France Services afin de maintenir le lien avec la population locale. Monsieur le Maire indique que cette solution serait mise en place dès l'ouverture de la Maison France services et fera l'objet d'une convention avec la Gendarmerie.

- **Partenariat AEVF – CC4R :**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention entre AEVF-CC4R-VILLE de CHAMPLITTE doit être renouvelée pour 2 années (2023-2024). Après différents échanges entre les personnes en charge des trois entités précitées, un compromis a été trouvé. Il permettra de revaloriser le poste du salarié tout en réduisant la contribution de la ville de Champlitte à 3000 € (au lieu de 6000€).

Le Maire,
M. Patrice COLINET



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD